

La vaccination des soignants contre la Covid-19 doit devenir obligatoire

Communiqué de l'Académie nationale de médecine

9 mars 2021

Avant même que les premiers candidats vaccins aient atteint la phase 3 des essais cliniques de développement, l'idée de rendre obligatoire la vaccination contre le SARS-CoV-2 était débattue comme la seule possibilité de surmonter l'hésitation vaccinale et d'atteindre rapidement une immunité collective efficace contre la pandémie de Covid-19.

Face à un risque infectieux majeur menaçant la collectivité et contre lequel on dispose de vaccins efficaces, le principe d'une obligation vaccinale doit être envisagé, en particulier pour certaines catégories professionnelles et même si la disponibilité des vaccins est encore actuellement limitée.

L'Académie nationale de médecine s'est prononcée à plusieurs reprises pour le maintien de ce principe quand la vaccination s'impose comme le seul moyen d'assurer une réelle protection de la population, notamment dans les collectivités (crèches, écoles, établissements d'hébergement), pour les professions exposées, les voyageurs, les migrants, et lors des épidémies [1]. La pandémie de Covid-19, qui représente la crise sanitaire et économique la plus grave depuis la seconde guerre mondiale, réunit tous les critères pour l'instauration d'une vaccination obligatoire.

La population des soignants est à l'origine de 34% des cas groupés d'infections nosocomiales à SARS-CoV-2 [2]. Pour cette raison, la vaccination contre la Covid-19 est immédiatement accessible pour les professionnels de santé. Afin de protéger leur santé et celle des patients dont ils ont la charge, ils constituent une catégorie légitimement prioritaire dans l'accès au vaccin. Pourtant, en dépit de cette facilité, les taux de couverture vaccinale chez les médecins, les infirmières, les aides-soignants et les professionnels exerçant dans les EHPADs restent notoirement insuffisants, comparables à ceux relevés contre la grippe [3].

Dans la situation épidémiologique actuelle qui reflète un équilibre instable entre les mesures de restriction, la progression des variants du SARS-CoV-2 et l'extension progressive de la couverture vaccinale, la vaccination de masse représente le principal levier d'action contre la Covid-19. La vaccination systématique des professionnels de la santé, devenue prioritaire, ne saurait être considérée comme facultative.

Considérant que l'hésitation vaccinale est éthiquement inacceptable chez les soignants, **l'Académie nationale de médecine recommande** de rendre obligatoire la vaccination contre la Covid-19 pour tous les professionnels de santé exerçant dans le secteur public ou libéral, dans les établissements de santé et dans les EHPADs, ainsi que pour les auxiliaires de vie pour personnes âgées.

1. Communiqué de l'Académie nationale de médecine « *Obligation vaccinale : protéger sans contraindre, c'est possible* », 19 janvier 2016
2. Santé Publique France. Covid-19, point épidémiologique hebdomadaire, 18 février 2021
3. Communiqué de l'Académie nationale « *Vacciner tous les soignants contre la grippe : une évidente obligation* », 19 septembre 2020